

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : RS - Approbation des travaux et de la demande de subvention pour la mise en conformité de deux cuves de stockage de fioul domestique installées sur les propriétés de Mme Guyetand et M. Covarel, situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits des lles

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 125-17

objet **RS - Approbation des travaux et de la demande de subvention pour la mise en conformité de deux cuves de stockage de fioul domestique installées sur les propriétés de Mme Guyetand et M. Covarel, situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits des Iles**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le puits des Iles, situé sur la commune de La Motte-Servolex, alimente le quart de la population de l'agglomération chambérienne.

L'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994, modifié le 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable, de dérivation des eaux et de création des périmètres de protection du puits des Iles, définit les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection de cet ouvrage et de la ressource en eau. Au sein du périmètre de protection rapprochée du puits, les activités sont réglementées pour minimiser tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou la qualité des eaux distribuées.

Un diagnostic réalisé par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, pour expertiser le périmètre rapproché du puits des Iles et définir les actions à mettre en œuvre au regard de l'arrêté préfectoral, a mis en évidence la présence de cuves à fioul au sein du périmètre de protection rapprochée :

- une cuve enterrée d'une capacité de 10 000 litres sur la propriété de M. Covarel, 140 allée François Pollet à Chambéry, occupée par l'entreprise Rexel,
- une cuve hors sol de 3 850 litres sur la propriété de Mme Guyetand, 60 rue de Chantabord à La Motte-Servolex.

Compte tenu de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, qui précise que «... tout stockage et tout dépôt de produits polluants (hydrocarbures, produits chimiques...) en pleine terre ou sur sol nu est interdit. Les stockages d'hydrocarbures devront être réalisés sur cuvette de rétention étanche, ou au moyen de double enveloppe avec protection cathodique », des travaux de mise en conformité doivent être engagés.

Conformément à l'article L.1321-3 du code de la santé publique, les travaux seront pris en charge par Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Travaux sur la propriété de M. Covarel

La cuve d'une contenance de 10 000 litres est enterrée.

Deux options sont envisageables pour le maintien du système de chauffage des locaux :

- installation d'un cuvelage étanche enserrant la cuve à fioul existante. Le montant des travaux est estimé à 18 449,50 € HT,
- passage au gaz de ville avec neutralisation de l'ancienne cuve à fioul. Le montant des travaux est estimé à 13 855,30 € HT.

La seconde option est préconisée, car elle permet de condamner définitivement la cuve à fioul enterrée, garantissant une protection optimale pour un coût plus contenu que la mise en conformité de la cuve à fioul existante par cuvelage.

Travaux sur la propriété de Mme Guyetand

Pour la mise en conformité de la cuve à fioul existante par cuvelage (Mme Guyetand n'est pas favorable à un passage au gaz), le montant des travaux est estimé à 4 116,83 € HT.

Un protocole d'accord pour définir les modalités d'intervention et de paiement de l'ensemble des travaux de mise en conformité portés par Chambéry métropole - Cœur des Bauges est proposé à chaque propriétaire.

Une subvention peut être escomptée de la part de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau les demandes de subventions et la prise de toute décision concernant tout type de conventions préalables à la réalisation d'études et de travaux,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 30 mai 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les travaux de mise en conformité des cuves de stockage de fioul domestique installées sur les propriétés de Mme Guyetand et M. Covarel, situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits des Iles,

Article 2 : **approuve** les protocoles d'accord avec Mme Guyetand et M. Covarel définissant les modalités d'intervention et de paiement des travaux par Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Article 3 : **sollicite** l'aide de l'Agence de l'eau,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir dans cette démarche,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 125-17

Objet de l'acte : RS - Approbation des travaux et de la demande de subvention pour la mise en conformité de deux cuves de stockage de fioul domestique installées sur les propriétés de Mme Guyetand et M. Covarel, situées dans le périmètre de protection rapprochée du puits des Iles

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe : Protocole d'accord Mme Guyetand; Protocole d'accord M. Covarel; Plan périmètres puits des Iles;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19887H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19887H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017